

DELIBERATION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DES ALLOCATIONS DE THESE 2021

LE CONSEIL DE LA RECHERCHE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE A DISTANCE DU 04 MAI 2021,

Vu le code de l'Education ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne (EPE UCA) ;

Vu les directives ministérielles liées à la situation de confinement due à la pandémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 06 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu les circonstances exceptionnelles liées aux mesures nationales de confinement mises en œuvre dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu le Règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2020-10-13-01 de la Commission de la Recherche du Conseil Académique de l'Université Clermont Auvergne en date du 13 octobre 2020 ;

PRESENTATION DU PROJET

Pour 2021, Monsieur le Président de l'Université présente la ventilation suivante pour les allocations de thèse proposées par l'UCA.

Quarante-deux (42) allocations de thèses « de base » sont financées chaque année depuis 2017 par l'UCA. Il est proposé de reconduire en 2021 la répartition adoptée les années précédentes, soit 13 allocations pour l'ED SF, 6 pour l'ED SPI, 13 pour l'ED SVSAE, 5 pour l'ED LSHS et 5 pour l'ED SEJPG.

A ces 42 allocations « de base », et dans le cadre de la priorité accordée aux études doctorales, il a été décidé pour 2021 de mobiliser 3 allocations supplémentaires : une allocation pour l'ED LSHS, une allocation pour l'ED SVSAE et une allocation « tournante » servant les ED du secteur Sciences (ED SF, SPI et SVSAE). Cette dernière allocation a déjà été allouée en 2017 à l'ED SPI et en 2020 à l'ED SVSAE, il est donc proposé de l'allouer à l'ED SF pour 2021.

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation faite par Madame Vanessa PREVOT, Vice-Présidente chargée de la Recherche ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'allouer pour l'année 2021, 45 allocations de thèse réparties en 14 allocations pour l'ED SF, 6 pour l'ED SPI, 14 pour l'ED SVSAE, 6 pour l'ED LSHS et 5 pour l'ED SEJPG.

Membres en exercice : 44

Votes : 40

Pour : 38

Contre : 0

Abstentions : 2

**Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,**

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CR UCA DELIBERATION A
DISTANCE 2021-05-04-07

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*